



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**Programme d'émission de Titres**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**de 1.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (*le Supplément*) complète, et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 31 mai 2018 (le *Prospectus de Base*), visé par l'Autorité des marchés financiers (l'*AMF*) sous le numéro n°18-215 en date du 31 mai 2018, et le premier supplément visé par l'AMF sous le numéro n°18-457 en date du 26 septembre 2018 (le Premier Supplément), préparés par le Département de Seine-et-Marne (le *Département de Seine-et-Marne*, le *Département* ou l'*Émetteur*) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le *Programme*). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la *Directive Prospectus*).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter la décision modificative n°2 relative au budget 2018 (adoptée le 16 novembre 2018), le budget primitif pour l'exercice 2019 (adopté le 20 décembre 2018) et le rapport relatif à la gestion de la dette en 2018 (adopté le 22 mars 2019).

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais (i) au siège de l'Émetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base, (ii) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## Table des matières

<i>I - La deuxième décision modificative pour 2018 (DM2 2018) adoptée le 16 novembre 2018 (cette partie s'insère à la fin du 3.6.6 page 95 du prospectus de base et à la fin du 2.6 page 13 du supplément n°1)</i> .....	4
<b>2.7. Les recettes définitives de fonctionnement après DM2 2018 (en M€)</b> .....	4
<b>2.8. Les recettes définitives d'investissement (hors emprunts) après DM2 2018 (en M€)</b> <sup>5</sup>	
<b>2.9. Les dépenses réelles de fonctionnement après DM2 2018 (en M€)</b> .....	5
2.9.1 En fonctionnement présentation par chapitre nature (en M€).....	5
2.9.2 En fonctionnement présentation par mission et politique (en M€).....	5
<b>2.10 Les dépenses réelles d'investissement après DM2 2018 (en M€)</b> .....	6
2.10.1 En investissement présentation par chapitre nature (en M€).....	6
2.10.2 En investissement présentation par mission et politique (en M€).....	7
<b>2.11 La dette (en M€) après DM2 2018</b> .....	7
2.11.1 Les charges financières (en M€).....	7
2.11.2 Les mouvements de dette (en M€).....	8
<b>2.12 Les équilibres financiers du budget 2018 après DM2 2018 (en M€)</b> .....	9
<i>II - Le budget primitif 2019 (BP 2019) adopté le 20 décembre 2018 (cette partie s'insère à la fin du 3.6.6 page 95 du prospectus de base et à la suite de la première partie du présent supplément)</i> .....	10
<b>2.13. Le budget primitif 2019 (BP 2019)</b> .....	10
<b>2.15 Les recettes réelles de fonctionnement au BP 2019 (en M€)</b> .....	12
<b>2.16 Les recettes définitives d'investissement (hors emprunts) au BP 2019 (en M€)</b> <sup>16</sup>	
<b>2.17 Les dépenses réelles de fonctionnement au BP 2019 (en M€)</b> .....	16
2.17.1 En fonctionnement présentation par chapitre nature (en M€).....	16
2.17.2 En fonctionnement présentation par mission et politique (en M€).....	17
<b>2.18 Les dépenses réelles d'investissement au BP 2019 (en M€)</b> .....	18
2.18.1 En investissement présentation par chapitre nature (en M€).....	18
2.18.2 En investissement présentation par mission et politique (en M€).....	18
<b>2.19 La dette en millions d'Euros (M€) au BP 2019</b> .....	19
2.19.1 Les charges financières (en M€).....	19
2.19.2 Les mouvements de dette (en M€).....	19
<b>2.20 Les équilibres financiers du budget 2019 (en M€)</b> .....	21
<i>III- La gestion de la dette et de la trésorerie au 31 décembre 2018 adopté au Conseil départemental le 22 mars 2019 (cette partie s'insère à la suite du 3.9 du prospectus de base page 106)</i> .....	22
<b>3.10 Endettement et trésorerie</b> .....	22

3.10.1 Gestion de trésorerie .....	22
3.10.2 Situation de la dette au 31/12/2018.....	24
3.10.3 La gestion de la dette départementale .....	27
<b>3.11 Emissions obligataires réalisées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du programme EMTN.....</b>	<b>32</b>
<b>3.12 Les garanties d'emprunt.....</b>	<b>32</b>
<i>IV- Responsabilité du supplément au prospectus de base .....</i>	<i>34</i>

Les informations contenues dans le présent supplément annulent et remplacent, ou s'insèrent dans le prospectus de base du Département de Seine-et-Marne n°18-215 en date du 31 mai 2018 et le premier supplément n°18-457 en date du 26 septembre 2018.

I - La deuxième décision modificative pour 2018 (DM2 2018) adoptée le 16 novembre 2018 (cette partie s'insère à la fin du 3.6.6 page 95 du prospectus de base et à la fin du 2.6 page 13 du supplément n°1)

La deuxième décision modificative (DM2) de l'exercice 2018 présente, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses de gestion (+ 1,9 M€) et une diminution des frais financiers (- 1,6 M€).

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, majorées (+ 23,4 M€).

Les dépenses d'équipement diminuent de 3,4 M€ et les dépenses financières de - 2,5 M€ suite à une opération de remboursement anticipé de dette.

Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont augmentées de 22,4 M€ alors que les dépenses de fonctionnement et d'investissement diminuent de - 5,5 M€.

Dès lors, le recours à l'emprunt peut être réduit de 27,9 M€ et ramené de 69,3 M€ après DM1 à 41,4 M€ après DM2.

A l'issue de la DM2 pour 2018, le budget départemental s'élève à 1 464 M€ en dépenses et recettes réelles totales (sans les mouvements de dette neutres sur l'équilibre)

## 2.7. Les recettes définitives de fonctionnement après DM2 2018 (en M€)

		BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres Budgétaires/comptes</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 218,1</b>	<b>5,0</b>	<b>23,3</b>	<b>1 246,5</b>
731	Impositions directes	551,0	-2,8	0,6	548,9
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties - contribution directe	335,3	1,1	0,5	336,9
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	86,2	-4,0	0,0	82,2
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	3,0	0,1	0,0	3,1
73121	Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNG)	17,9	0,0	0,0	17,9
73123	Attribution de compensation de la CVAE	85,7	0,0	0,0	85,7
73124	Fonds solidarité région Ile de France	10,9	0,0	0,1	11,0
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	12,0	-0,1	0,0	12,0
73	Impôts et taxes - Fiscalité indirecte	457,1	0,9	19,5	477,5
7321	Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO)	220,0	0,0	15,0	235,0
7322	Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enreg	0,0	0,0	0,0	0,0
7323	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (E	0,0	0,0	0,0	0,0
7324	Taxe pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environ	0,0	0,0	0,0	0,0
73261	Fonds de péréquation des DMTO	0,0	0,9	2,9	3,8
73262	Fonds de solidarité en faveur des départements	8,3	0,0	1,2	9,5
7327	Taxe d'aménagement	13,0	0,0	0,2	13,2
7342	Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	135,7	0,0	0,0	135,7
7351	Taxe sur l'électricité	14,0	0,0	0,0	14,0
7352	TICPE	63,1	0,0	0,0	63,1
7353	Redevance des mines	2,2	0,0	0,0	2,2
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,8	0,0	0,2	1,0
74	Dotations, subventions et participations	189,3	6,1	2,9	196,4
7411-74122-74123	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	88,7	-0,1	0,0	88,6
7461	Dotation générale de décentralisation (DGD)	4,1	0,0	0,0	4,1
74832-74833-74834-74835-74838-74888	Allocations compensatrices	17,7	6,0	0,0	23,7
74832	dont dotation de compensation de la réforme de la taxe	14,1	5,4	0,0	19,5
74833-74834-74835-74838-74888	dont allocations compensatrices	3,6	0,6	0,0	4,2
74783	Fonds de mobilisation départemental insertion (FMDI)	9,7	-0,7	0,0	9,0
74712-74718	Autres participations Etat	3,0	1,2	1,3	5,5
747811	Participation CNSA* (au titre de l'aide personnalisée à l'aut	22,2	-0,2	0,0	22,0
747812	Participation CNSA (au titre de la prestation de compensation du handicap)	10,5	-0,1	0,0	10,4
747813	Participation CNSA au titre de la Maison Des Personnes H	1,2	0,1	0,0	1,3
74788-74881-74771-7478141- 7478142- 744	Autres participations (autres organismes publics et privés)	32,2	0,0	-0,3	31,8
013-015-016 (hors 747811)-017-70-75-76-77-78	Autres recettes (Produits du domaine, de services et de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels, reprises sur provisions...)	20,6	0,9	-5,2	16,3

\* : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

## 2.8. Les recettes définitives d'investissement (hors emprunts) après DM2 2018 (en M€)

		BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres budgétaires /comptes</b>	<b>Recettes définitives d'investissement (hors emprunts)</b>	<b>34,5</b>	<b>3,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>37,0</b>
10222	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	16,8	0,0	0,8	17,6
1332	Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	6,9	0,0	0,0	6,9
1341	Dotations globales d'équipement (DGE)	2,5	0,0	0,0	2,5
13 autres articles	Subventions et participations	7,5	3,2	-2,1	8,6
20-204-21-23					
45-solde 10-					
024	Autres recettes	0,3	0,3	0,3	0,9
27	Recettes financières	0,5	0,0	0,0	0,5

## 2.9. Les dépenses réelles de fonctionnement après DM2 2018 (en M€)

### 2.9.1 En fonctionnement présentation par chapitre nature (en M€)

		BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres budgétaires /comptes</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)</b>	<b>1074,0</b>	<b>4,6</b>	<b>1,9</b>	<b>1080,5</b>
11	Charges à caractère général	89,4	0,1	-1,3	88,2
12	Charges de personnel et frais assimilés	231,6	-1,9	-1,7	228,0
14	Atténuations de produits	31,9	2,3	0,4	34,6
16	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	65,9	0,0	2,0	67,9
17	Revenu de Solidarité Active (RSA)	180,6	-0,6	1,8	181,7
22	Dépenses imprévues	0,5	-0,1	-0,2	0,2
65	Autres charges de gestion courante	473,6	3,7	0,7	478,1
65111	<i>Dont allocations à la famille et l'enfance</i>	2,2	-0,3	0,0	1,9
6511211-					30,4
6511212	<i>Dont prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	30,4	0,0	0,0	
651122	<i>Dont allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP)</i>	6,7	0,0	0,0	6,7
6524	<i>Dont frais hébergements</i>	228,0	8,0	7,1	243,0
65511-65512	<i>Dont dotation de fonctionnement collèges</i>	19,4	-0,4	0,1	19,1
6553	<i>Dont Service d'incendie et de secours (SDIS)</i>	108,2	0,0	-1,0	107,2
67	Charges exceptionnelles	0,4	0,1	0,1	0,6
68	Dotations aux provisions	0,2	1,0	0,0	1,1

### 2.9.2 En fonctionnement présentation par mission et politique (en M€)

Outre la présentation réglementaire par chapitre "nature", le Département de Seine-et-Marne s'est doté d'un découpage de gestion (missions, politiques) lui permettant de réaliser des analyses et des suivis de gestion plus fins, en lien avec la démarche de performance qui a été mise en place depuis 2010. Cette démarche qui vise à améliorer la lisibilité de l'action départementale, contribue également à mieux articuler la présentation du budget avec les orientations de politiques publiques et les objectifs que se fixe l'Exécutif départemental.

	BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)</b>	<b>1 074,0</b>	<b>4,6</b>	<b>1,9</b>	<b>1 080,5</b>
Développement territorial	7,3	-0,4	-1,3	5,6
Protection de l'environnement	2,4	0,0	-0,1	2,3
Routes départementales	10,4	-0,1	0,0	10,2
Sécurité	108,5	0,0	-1,0	107,5
Transports	50,7	-0,5	0,3	50,5
<b>1- Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>179,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>176,1</b>
Culture et patrimoine	7,4	-0,1	-0,1	7,2
Education et formation	37,3	0,5	-1,4	36,3
Jeunesse, sport et loisirs	4,3	0,0	-0,1	4,1
<b>2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif</b>	<b>48,9</b>	<b>0,3</b>	<b>-1,6</b>	<b>47,7</b>
Enfance et famille	163,8	4,7	7,1	175,5
Habitat	5,0	-0,2	-0,2	4,6
Insertion	181,8	0,3	1,6	183,7
Personnes âgées	90,9	0,2	1,7	92,9
Personnes handicapées	154,7	-1,7	-2,6	150,4
Santé publique	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>3- Mission solidarité</b>	<b>596,2</b>	<b>3,2</b>	<b>7,6</b>	<b>607,1</b>
Conduite des politiques départementales	1,6	0,0	-0,1	1,4
Direction de l'action départementale (hors frais financiers et revers. DMTO)	1,9	1,1	-0,4	2,6
Moyens généraux	17,9	-0,3	0,2	17,9
Ressources humaines	198,3	0,1	-1,7	196,8
<b>4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)</b>	<b>219,7</b>	<b>0,9</b>	<b>-1,9</b>	<b>218,7</b>
<b>TOTAL des 4 missions</b>	<b>1044,1</b>	<b>3,5</b>	<b>2,0</b>	<b>1049,5</b>
Contribution au Fonds de péréquation des DMTO	-	-	0,0	0,0
Reversement sur Fonds de péréquation CVAE	2,3	1,8	0,0	0,5
Contribution au fonds de solidarité des DMTO	27,6	2,9	0,0	30,5

## 2.10 Les dépenses réelles d'investissement après DM2 2018 (en M€)

### 2.10.1 En investissement présentation par chapitre nature (en M€)

	BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres budgétaires/comptes</b>				
<b>Dépenses d'équipement (hors emprunt- hors déficit d'investissement- y compris dépenses 2017 reportées)</b>	<b>178,1</b>	<b>7,6</b>	<b>-3,4</b>	<b>182,4</b>
018 Revenu de Solidarité Active	0,0	0,2	0,0	0,2
204 Subventions d'équipement versées	49,4	-2,0	-0,6	46,7
20 Immobilisations incorporelles	12,9	-0,1	-1,5	11,3
21 Immobilisations corporelles	16,0	2,5	-3,5	15,1
23 Travaux en cours	99,4	7,1	2,3	108,8
26-27 Participations et Autres immobilisations financières	0,0	0,1	0,0	0,1
45 Travaux d'aménagement	0,3	-0,1	-0,1	0,1

## 2.10.2 En investissement présentation par mission et politique (en M€)

	BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Dépenses d'équipements par politique (hors emprunt)</b>	<b>178,1</b>	<b>7,6</b>	<b>-3,4</b>	<b>182,4</b>
Développement territorial	29,2	-0,2	0,6	29,5
Protection de l'environnement	8,4	-1,9	-0,2	6,2
Routes départementales	47,6	3,3	0,1	51,0
Sécurité	3,6	0,0	1,0	4,6
Transports	7,7	-1,8	-0,8	5,0
<b>1- Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>96,4</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>96,4</b>
Culture et patrimoine	2,6	0,4	-0,2	2,8
Education et formation	62,5	5,6	-0,8	67,3
Jeunesse, sport et loisirs	0,5	0,3	0,1	0,9
<b>2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif</b>	<b>65,6</b>	<b>6,2</b>	<b>-0,8</b>	<b>71,1</b>
Habitat	1,0	-0,2	0,0	0,8
Personnes âgées	1,5	-0,4	-0,7	0,5
Personnes handicapées	0,2	0,0	-0,2	0,0
Santé publique	0,4	-0,1	-0,3	0,0
<b>3- Mission solidarité</b>	<b>3,2</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,2</b>	<b>1,4</b>
Conduite des politiques départementales	0,4	-0,1	0,1	0,3
Moyens généraux	12,4	2,7	-2,0	13,1
Ressources humaines	0,1	0,0	0,0	0,1
<b>4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)</b>	<b>12,9</b>	<b>2,6</b>	<b>-2,0</b>	<b>13,6</b>

## 2.11 La dette (en M€) après DM2 2018

### 2.11.1 Les charges financières (en M€)

		BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres budgétaires/comptes</b>					
66	Charges financières	<b>20,0</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,6</b>	<b>17,6</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18,4	-0,8	-1,1	16,5
66112	Intérêts Rattachement Intérêts courus non échus (ICNE)	0,5	0,0	-0,5	0,0
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	0,0	0,0	0,0	0,0
6618	Intérêts des autres dettes	0,0	0,0	0,0	0,0
668	Autres charges financières	1,1	0,0	0,0	1,1

## 2.11.2 Les mouvements de dette (en M€)

		En dépenses (exprimés en M€)			
		BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres budgétaires/comptes</b>					
16	Dettes départementales	422,0	0,0	-2,5	419,5
163	Emprunts obligataires	0,0	0,0	0,0	0,0
1641	Emprunts en euros	58,7	0,0	-2,4	56,3
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	13,3	0,0	-0,1	13,2
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	250,0	0,0	0,0	250,0
166	Refinancement de dette	100,0	0,0	0,0	100,0
	<b>Sous total dette départementale</b>	<b>422,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,5</b>	<b>419,5</b>
16874	Dettes envers les communes et structures intercommunales	0,0	0,0	0,0	0,0
16875	Dettes envers les autres groupements de collectivités	0,0	0,0	0,0	0,0
16876	Dettes envers d'autres établissements publics locaux	0,0	0,0	0,0	0,0
	<b>Sous total subventions en annuités</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
10	103 Préfinancement du FCTVA	0,0	0,0	0,0	0,0

		En recettes (exprimés en M€)			
		BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
<b>Chapitres budgétaires/comptes</b>					
16	Dettes départementales	441,6	-22,3	-27,9	391,4
1631	Emprunts obligataires	0,0	0,0	0,0	0,0
1641	Emprunts en euros	91,6	-22,3	-27,9	41,4
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	250,0	0,0	0,0	250,0
166	Refinancement de dette	100,0	0,0	0,0	100,0
16878	Dettes envers d'autres organismes et particuliers	0,0	0,0	0,0	0,0



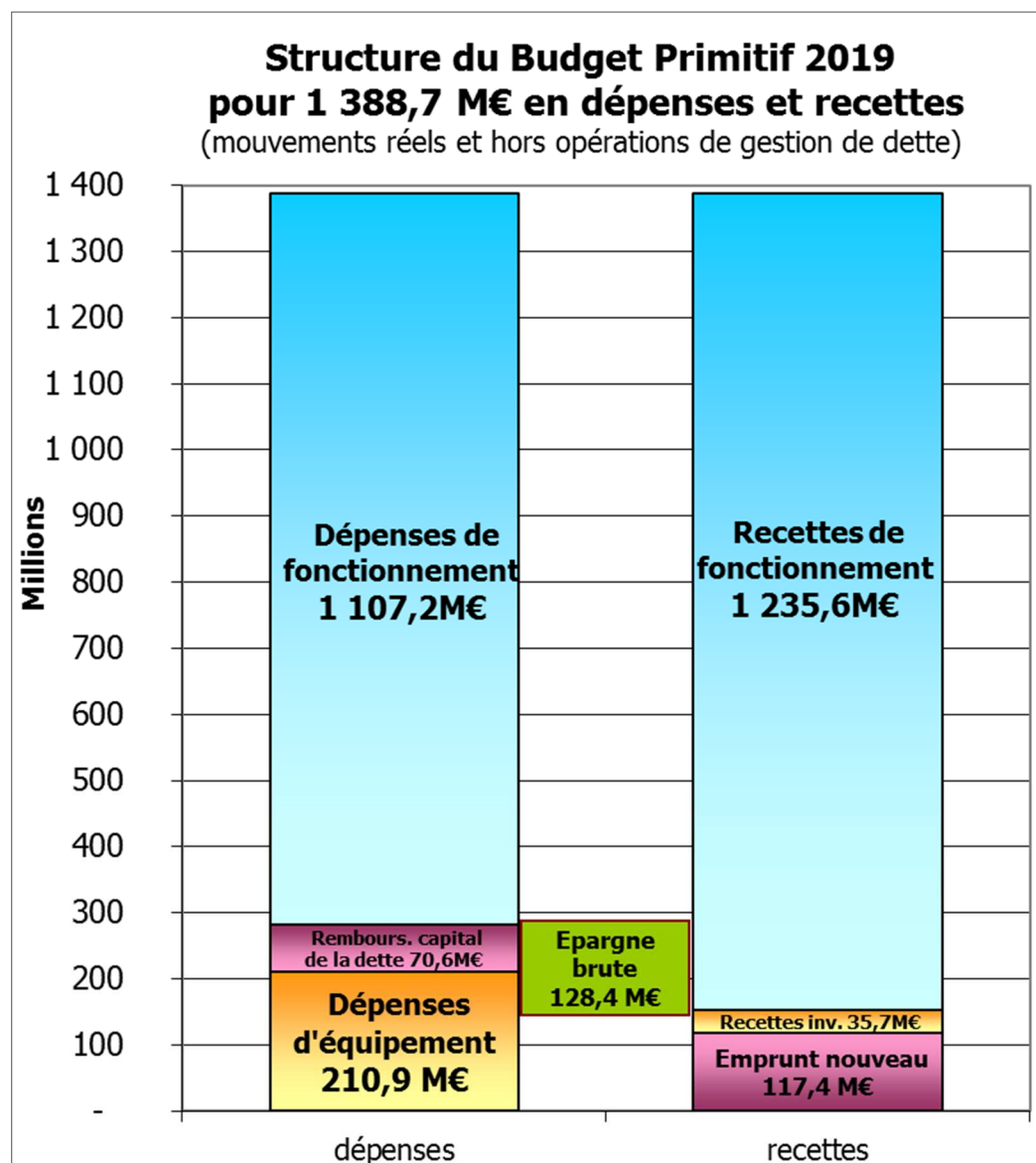
## 2.12 Les équilibres financiers du budget 2018 après DM2 2018 (en M€)

	BP 2018	DM1 2018	DM2 2018	Crédits inscrits 2018
Recettes réelles de gestion	1 215,4	4,9	20,9	1 241,2
Dépenses réelles de gestion	1 043,5	2,5	1,8	1 047,8
<b>Résultat courant</b>	<b>171,8</b>	<b>2,4</b>	<b>19,2</b>	<b>193,4</b>
Produits financiers	0,2	0,1	0,1	0,3
Charges financières	20,0	-0,8	-1,6	17,6
<b>Résultat financier</b>	<b>-19,8</b>	<b>0,9</b>	<b>1,7</b>	<b>-17,3</b>
Produits exceptionnels	2,5	0,0	2,3	4,8
Charges exceptionnelles	0,4	0,1	0,1	0,6
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>2,1</b>	<b>4,2</b>
Reprises sur provisions	0,0	0,1		0,1
Dotations sur provisions	0,2	1,0	0,0	1,1
<b>Solde comptes provision</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,0</b>
Prélèvements sur fiscalité	29,9	1,1	0,0	31,0
Reprise en fonctionnement de l'excédent 2017	0,0	23,2	0,0	23,2
<b>Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)</b>	<b>124,1</b>	<b>24,4</b>	<b>23,0</b>	<b>171,5</b>
<i>Taux d'épargne brute en %</i>	<i>10,0</i>	<i>582,9</i>	<i>106,4</i>	<i>13,6</i>
Remboursement en capital de la dette	72,0	0,0	-2,5	69,5
Remboursement préfinancement FCTVA	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)</b>	<b>52,1</b>	<b>24,4</b>	<b>25,5</b>	<b>102,0</b>
<i>Taux d'épargne nette en %</i>	<i>4,2</i>	<i>582,9</i>	<i>117,9</i>	<i>8,1</i>
Dépenses réelles d'investissement et subventions en annuités	178,1	7,6	-3,4	182,4
Recettes définitives d'investissement	34,5	3,5	-1,0	37,0
Reprise en investissement de l'excédent 2017	0,0	1,9	0,0	1,9
<b>Emprunt recettes</b>	<b>91,6</b>	<b>-22,3</b>	<b>-27,9</b>	<b>41,4</b>

II - Le budget primitif 2019 (BP 2019) adopté le 20 décembre 2018 (cette partie s'insère à la fin du 3.6.6 page 95 du prospectus de base et à la suite de la première partie du présent supplément)

### 2.13. Le budget primitif 2019 (BP 2019)

Le BP 2019 a été voté par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2018 et s'équilibre de la façon suivante :



**Pour rappel :** deux budgets annexes ont été également adoptés par l'Assemblée départementale, pour un montant réduit, ils ne portent aucun endettement et sont financés par ressources définitives.

Le premier budget annexe "service GAIA" a été créé en mars 1997 pour retracer comptablement le partenariat instauré entre 17 Départements autour du logiciel de gestion des archives dénommé "GAIA" et mis au point par le Département de Seine-et-Marne.

Le second budget annexe "boutiques musée" enregistre les activités commerciales des boutiques des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours.

## **Le BP 2019 :**

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 388 664 025 €, en augmentation de + 3,3% par rapport au BP 2018.

En dépenses de fonctionnement (1 107 213 102 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 090 213 102 € et augmentent de + 1,5 % par rapport à celles du BP 2018. Les frais financiers sont ouverts pour 17 000 000 € (- 15 % par rapport à ceux du BP 2018). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 30 300 000 €, en progression de + 1,3 % par rapport à ceux estimés au BP 2018.

En dépenses d'investissement (281 450 923 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 210 839 296 € (montant en progression de 18,4 % par rapport au BP 2018) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 70 611 627 € de crédits (diminution de 1,9 % par rapport au BP 2018).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 235 612 790 € en fonctionnement, en augmentation de 1,4 % par rapport à celles du BP 2018. Les recettes définitives d'investissement sont de 35 724 279 € (+ 3,6 % par rapport à celles du BP 2018) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 117 326 956 en augmentation de 28,1 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2018.

L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 128,4 M€ dans le projet de budget primitif 2019.

Cette épargne brute est prioritairement consacrée au remboursement de la dette en capital et au paiement de subventions en annuités qui sont assimilables à des engagements financiers (70,6 M€ au BP 2019). Le BP 2019 présente ainsi une épargne nette de 57,8 M€ qui est consacrée à l'autofinancement des dépenses d'équipement contre 22 M€ au BP 2018. Ce montant d'épargne nette ainsi que les recettes définitives d'investissement qui sont ouvertes pour 35,7 M€ au BP 2019 permettent de financer sur ressources définitives 93,5 M€ des 210,8 M€ de dépenses d'équipement 2019. Le solde, soit 117,3 M€ est financé par recours à l'emprunt. La structure de financement des dépenses d'équipement s'établit à 45 % sur ressources définitives et 55 % par emprunt (contre respectivement 49 % et 51 % au BP 2018).

## 2.15 Les recettes réelles de fonctionnement au BP 2019 (en M€)

		BP 2019
Chapitres Budgétaires/comptes	Recettes réelles de fonctionnement	1 235,6
731	Impositions directes	562,0
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties - contribution directe	347,2
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	84,8
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	3,2
73121	Fonds national de garantie individuelle de ressources( FNGIR)	17,9
73123	Attribution de compensation de la CVAE	85,7
73124	Fonds solidarité région Ile de France	11,0
73125	Frais taxe foncière propriété bâties	12,2
73	Impôts et taxes - Fiscalité indirecte	461,1
7321	Taxe départementale de publicité foncière et et droit départemental d'enregistrement (DMTO)	220,0
7322	Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement	0,0
7323	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (ENS)	0,0
7324	Taxe pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	0,0
73261	Fonds de péréquation des DMTO	9,0
73262	Fonds de solidarité en faveur des départements	0,0
7327	Taxe d'aménagement	14,0
7342	Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	137,8
7351	Taxe sur l'électricité	14,0
7352	TICPE	63,1
7353	Redevance des mines	2,2
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1,0
74	Dotations, subventions et participations	192,5
7411-74122-74123	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	89,7
7461	Dotation générale de décentralisation (DGD)	4,1
74832-74833-74834- 74835-74838-74888	Allocations compensatrices	23,1
74832	<i>dont dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>	19,0
74833-74834-74835- 74838-74888	<i>dont allocations compensatrices</i>	4,0
74783	Fonds de mobilisation départemental insertion (FMDI)	9,0
74712-74718	Autres participations Etat	1,8
747811	Participation CNSA* (au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie)	22,0
747812	Participation CNSA (au titre de la prestation de compensation du handicap)	10,4
747813	Participation CNSA au titre de la Maison Des Personnes Handicapés 77	0,0
7472-7474-7475-7476- 74788-74881-74771- 7478141- 7478142- 744	Autres participations (autres organismes publics et privés)	32,4
013-015-016 (hors747811)-017-70-75- 76-77-78	Autres recettes (Produits du domaine, de services et de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels, reprises sur provisions...)	20,1
* : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie		

La structure des recettes au BP 2019 est la suivante :

<b>Recettes de Fonctionnement: 1 235 612 790 €</b>
----------------------------------------------------

➤ **Fiscalité directe : 561 963 101 €**

Le produit de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** est de 347 203 273 €. Le taux de 18 % identique à celui de 2018 est reconduit en 2019.

Cette projection est fondée sur une estimation de revalorisation nominale des bases de foncier bâti de + 1,4 %, et sur une évolution physique des bases estimée à + 1,8 % (solde des entrées et des sorties en taxation).

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** est estimée, pour 2019, au montant de 84 779 962 € contre 83 230 807 € en crédits inscrits 2018, soit en hausse de + 3,1 %. Le taux est unique et fixé au niveau national : 1,5 % de la valeur ajoutée.

Cette répartition de la CVAE entre Régions et Départements vise à compenser aux Régions les charges nouvelles résultant du transfert de compétences en matière de transports interurbains routiers de voyageurs et de transports scolaires opéré par l'article 15 de la Loi NOTRe du 7 août 2015. En Île-de-France, ces compétences relevaient déjà de l'échelon régional à travers le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). La Région Île-de-France reverse par conséquent au Département de Seine-et-Marne une attribution de compensation financière égale à 51,5 % (25/48,5èmes) du montant de la cotisation sur la valeur ajoutée perçue par le Département en 2016 et ce montant est figé dans le temps selon les termes de l'article 89 de la Loi de finances pour 2016. Le reversement de la Région au Département est figé au montant de 85 671 811 €. Ce transfert de CVAE à la Région en l'absence de transfert de compétences en retour fait ainsi perdre au Département de Seine-et-Marne la dynamique de ce produit sur cette part transférée. Cette perte de recettes pour le Département est évaluée à 3,4 M€ en 2017 et à 1,8 M€ en 2018. Elle est estimée en 2019 à 9,7 M€.

Au total, la CVAE propre et la CVAE reversée par la Région devraient s'élever à 170 451 773 €.

L'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** est estimée à un montant de 3 155 240 € par application d'une évolution de +1,4% par rapport au montant notifié pour 2018. Cet impôt s'applique aux installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants situés dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale.

Le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** s'élève comme en 2018 à 17 925 606 €. Ce produit garanti au Département, au même titre que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, un niveau de ressources fiscales équivalent avant-après réforme fiscale de 2010

En vue d'un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité, la Loi de finances pour 2014 a transféré à compter de 2014 aux Départements le produit des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le **reversement du produit des frais de gestion de la TFPB** revenant au Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2019 à 12 227 209 €, soit en évolution de + 2,0 % par rapport aux crédits inscrits 2018.

Créé par la Loi de finances pour 2014, le fonds de solidarité des Départements de la Région Ile-de-France est d'un montant total de 60 M€. Le Département de Seine-et-Marne devant être bénéficiaire de ce fonds, le **reversement du fonds de solidarité des Départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF) 2019** est estimé au montant 2018, soit à 11 000 000 €.

➤ **Fiscalité indirecte : 461 073 677 €**

En complément du transfert du produit des frais de gestion de la TFPB et pour permettre aux Départements de faire face à la hausse continue des allocations individuelles de solidarité, la Loi de finances pour 2014 leur a donné la possibilité de relever le taux plafond des droits de mutation de 3,80 % à 4,50 % en 2014 et 2015. La Loi de finances pour 2015 a ensuite rendu pérenne ce relèvement du taux des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. Par une délibération du 13 janvier 2014, le Département a adopté l'augmentation du taux des DMTO à 4,50 % pour les actes passés et les conventions conclues en Seine-et-Marne. Le produit des droits de mutation ouverts au BP 2019 est de 220 000 000 €. Le produit ouvert au BP 2019 est estimé de façon prudente afin de permettre au Département de faire face à un éventuel retournement de conjoncture concernant le marché immobilier.

La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** est destinée d'une part, à assurer la compensation des charges relatives au SDIS et celles induites par les transferts de compétences intervenue en 2004 et, d'autre part, comprend depuis 2011 une nouvelle part transférée dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Son produit est évalué à 137 774 575 €.

Le produit de la **Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE)** est ouvert au niveau des crédits inscrits 2018, soit à 14 000 000 €. Son assiette est fondée sur le volume d'électricité consommé.

Autrefois dénommée Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), le produit de **Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)** vise à compenser le RMI-RSA transféré par l'Etat est estimé à 63 099 102 €.

Instituée par la Loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010, la Taxe d'aménagement a remplacé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la Taxe destinée au financement des CAUE (TDCAUE). Le produit de la **Taxe d'aménagement** 2019 est prévu pour un montant de 14 000 000 €.

Les prélèvements des deux fonds de péréquation sur les DMTO (le fonds national de péréquation des droits de mutation et le fonds de solidarité en faveur des Départements) étant évalué au plafond de prélèvement, soit 12 % du produit estimé des DMTO 2018, un reversement au titre de ces deux fonds peut être ouvert au budget départemental à hauteur de 30% de ce montant soit 9 000 000 € pour 2019.

➤ **Dotations et participations de l'Etat : 194 460 644 €**

Le montant de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est déterminé chaque année en loi de finances par l'Etat. Le montant de la Dotation globale de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2019 en légère hausse passant de 88 575 455 € en 2018 à 89 686 720 € en 2019. Cette légère augmentation résulte des impacts simulés de la croissance démographique estimée sur la dotation forfaitaire et de la majoration de + 10 M€ des dotations de péréquation inscrite dans le PLF 2019 sur la dotation de péréquation urbaine.

La **Dotation générale de décentralisation** (DGD) est reconduite au niveau de la notification pour 2015, soit 4 120 007 €.

Les allocations compensatrices comprennent notamment la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** (DCRTP) pour un montant de 19 M€. Destinée au même titre que le FNGIR à garantir au Département de Seine-et-Marne un niveau de ressources équivalent avant-après réforme fiscale de 2010, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions a été intégrée avec les allocations compensatrices de Taxe d'habitation et les Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle dans les variables d'ajustement en Loi de finances pour 2017. La loi de finances 2018 intègre, à compter de 2018, dans les variables d'ajustement la DCRTP des communes et des EPCI.

Parmi ces autres participations et subventions, figurent **les participations Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie** (CNSA) pour 33,8 M€. Celles-ci visent à compenser les dépenses du Département de Seine-et-Marne au titre du versement de deux allocations individuelles de solidarité (APA et PCH) et pour le fonctionnement de la MDPH.

Il faut aussi noter le **Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion** (FMDI) pour 9 M€ qui complète la compensation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les **autres participations** atteignent 31 389 857 € en 2019. Ces participations proviennent de la dotation du STIF aux transports scolaires (16 930 886 €), de la participation des familles à la restauration scolaire (6 200 000 €), des Fonds Européens (1 994 396 €) en matière d'accompagnement vers l'emploi, d'insertion professionnelle et de formation et la reconduction du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (700 000 €)

➤ **Autres recettes : 18 115 368 €**

Parmi les autres recettes, les **produits du domaine et de gestion courante** enregistrent une baisse de - 13,3 % et s'élèvent à 5 674 113 €. Les recettes intégrées à ce poste sont très variées. Elles concernent les remboursements sur rémunérations dans le cadre d'une mise à disposition de personnels, les recettes liées à l'activité du laboratoire d'analyse, les loyers, les redevances pour occupation du domaine public ou les contributions en cas de dégradation notamment. Les recouvrements d'aides sociales sont estimés à 9 214 100 € pour 2019 dont 2 010 000 € pour les indus RSA transmis au Département.

## 2.16 Les recettes définitives d'investissement (hors emprunts) au BP 2019 (en M€)

		BP 2019
<b>Chapitres budgétaires /comptes</b>	<b>Recettes définitives d'investissement (hors emprunts)</b>	<b>35,7</b>
10222	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	16,8
1332	Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	6,9
1341	Dotations globales d'équipement (DGE)	2,5
13 autres articles	Subventions et participations	9,0
20-204-21-23		
45-solde 10-024	Autres recettes	0,3
27	Recettes financières	0,3

Les recettes définitives d'investissement s'établissent à 35,7 M€ au BP 2019. 47 % de ces recettes proviennent du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

## 2.17 Les dépenses réelles de fonctionnement au BP 2019 (en M€)

### 2.17.1 En fonctionnement présentation par chapitre nature (en M€)

		BP 2019
<b>Chapitres budgétaires /comptes</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)</b>	<b>1 090,2</b>
11	Charges à caractère général	90,3
12	Charges de personnel et frais assimilés	231,7
14	Atténuations de produits	32,6
16	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	69,2
17	Revenu de Solidarité Active (RSA)	183,0
22	Dépenses imprévues	0,5
65	Autres charges de gestion courante	482,4
65111	<i>Dont allocations à la famille et l'enfance</i>	1,7
651121-6511211-6511212	<i>Dont prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	31,2
651122	<i>Dont allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP)</i>	6,6
6524	<i>Dont frais hébergements</i>	241,8
65511-65512	<i>Dont dotation de fonctionnement collèges</i>	19,0
6553	<i>Dont Service d'incendie et de secours (SDIS)</i>	107,2
67	Charges exceptionnelles	0,3
68	Dotations aux provisions	0,2



### 2.17.2 En fonctionnement présentation par mission et politique (en M€)

Outre la présentation réglementaire par chapitre "nature", le Département de Seine-et-Marne s'est doté d'un découpage de gestion (missions, politiques) lui permettant de réaliser des analyses et des suivis de gestion plus fins, en lien avec la démarche de performance qui a été mise en place depuis 2010. Cette démarche qui vise à améliorer la lisibilité de l'action départementale, contribuant également à mieux articuler le budget et les objectifs que se fixe le Département de Seine-et-Marne.

	<b>BP 2019</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)</b>	<b>1 090,2</b>
Développement territorial	6,0
Protection de l'environnement	2,4
Routes départementales	10,5
Sécurité	107,5
Transports	52,4
<b>1- Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>178,8</b>
Culture et patrimoine	7,0
Education et formation	37,0
Jeunesse, sport et loisirs	4,3
<b>2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif</b>	<b>48,2</b>
Enfance et famille	177,1
Habitat	4,9
Insertion	185,0
Personnes âgées	93,1
Personnes handicapées	151,3
Santé publique	0,1
<b>3- Mission solidarité</b>	<b>611,7</b>
Conduite des politiques départementales	1,5
Direction de l'action départementale (hors frais financiers et revers. DMTO)	1,9
Moyens généraux	17,6
Ressources humaines	200,2
<b>4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)</b>	<b>221,3</b>
<b>TOTAL des 4 missions</b>	<b>1059,9</b>
Contribution au Fonds de péréquation des DMTO	12,1
Reversement sur Fonds de péréquation CVAE	0,3
contribution au fonds de solidarité des DMTO	17,9

## 2.18 Les dépenses réelles d'investissement au BP 2019 (en M€)

### 2.18.1 En investissement présentation par chapitre nature (en M€)

		BP 2019
<b>Chapitres budgétaires/ comptes</b>	<b>Dépenses d'équipement (hors emprunt- hors déficit d'investissement- y compris dépenses 2015 reportées)</b>	<b>210,8</b>
204	Subventions d'équipement versées	52,8
20	Immobilisations incorporelles	14,5
21	Immobilisations corporelles	23,8
23	Travaux en cours	119,4
26-27	Participations et Autres immobilisations financières	0,0
45	Travaux d'aménagement	0,3

### 2.18.2 En investissement présentation par mission et politique (en M€)

		BP 2019
<b>Dépenses d'équipements par politique (hors emprunt)</b>		<b>210,9</b>
Développement territorial		29,0
Protection de l'environnement		9,7
Routes départementales		53,3
Sécurité		4,6
Transports		13,2
1- Mission aménagement et développement du territoire		109,7
Culture et patrimoine		1,8
Education et formation		73,3
Jeunesse, sport et loisirs		0,4
2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif		75,5
Habitat		0,3
Personnes âgées		2,7
Personnes handicapées		0,9
Santé publique		0,6
3- Mission solidarité		4,6
Conduite des politiques départementales		0,4
Moyens généraux		20,6
Ressources humaines		0,1
4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)		21,1

## 2.19 La dette en millions d'Euros (M€) au BP 2019

### 2.19.1 Les charges financières (en M€)

		BP 2019
<b>Chapitres budgétaires/comptes</b>		
66	Charges financières	<b>17,0</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15,9
66112	Intérêts Rattachement Intérêts courus non échus (ICNE)	0,1
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	0,0
6618	Intérêts des autres dettes	0,0
668	Autres charges financières	1,0

### 2.19.2 Les mouvements de dette (en M€)

		En recettes (exprimés en M€)	
			BP 2019
<b>Chapitres budgétaires/comptes</b>			
16	Dettes départementales		<b>467,4</b>
1631	Emprunts obligataires		50,0
1641	Emprunts en euros		67,4
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt		0,0
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt		250,0
166	Refinancement de dette		100,0
16878	Dettes envers d'autres organismes et particuliers		0,0

		En dépenses (exprimés en M€)		
				BP 2019
Chapitres budgétaires/comptes				
16	Dettes départementales			420,6
163	Emprunts obligataires			10,0
1641	Emprunts en euros			47,1
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt			13,5
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt			250,0
166	Refinancement de dette			100,0
	<b>Sous total dette départementale</b>			<b>420,6</b>
16874	Dettes envers les communes et structures intercommunales			0,0
16875	Dettes envers les autres groupements de collectivités			0,0
16876	Dettes envers d'autres établissements publics locaux			0,0
	<b>Sous total subventions en annuités</b>			<b>0,0</b>
10	103	Préfinancement du FCTVA		0,0

## 2.20 Les équilibres financiers du budget 2019 (en M€)

	<b>BP 2019</b>
Recettes réelles de gestion	1 232,9
Dépenses réelles de gestion	1 059,4
Résultat courant	173,5
Produits financiers	0,2
Charges financières	17,0
Résultat financier	- 16,8
Produits exceptionnels	2,5
Charges exceptionnelles	0,3
Résultat exceptionnel	2,2
Reprises sur provisions	-
Dotations sur provisions	0,2
Solde comptes 68	- 0,2
Prélèvements sur fiscalité	30,3
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	<b>128,4</b>
Taux d'épargne brute en %	10,3
Remboursement en capital de la dette	70,6
Remboursement préfinancement FCTVA	-
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	<b>57,8</b>
Taux d'épargne nette en %	4,6
Dépenses réelles d'investissement et subventions en annuités	210,8
Recettes définitives d'investissement (y compris résultat affecté aux reports)	35,7
Emprunt recettes	117,3

Les recettes réelles de gestion représentent les recettes réelles de fonctionnement (total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement), auxquelles l'on soustrait les produits exceptionnels et les recettes financières.

Les dépenses réelles de gestion sont les dépenses réelles de fonctionnement minorées des dépenses financières et des dépenses exceptionnelles.

III- La gestion de la dette et de la trésorerie au 31 décembre 2018 adopté au Conseil départemental le 22 mars 2019 (cette partie s'insère à la suite du 3.9 du prospectus de base page 106)

### **3.10 Endettement et trésorerie**

La politique en matière de gestion de dette et de trésorerie suivie par le Département de Seine-et-Marne repose sur un double objectif :

- réduire le niveau d'endettement ;
- améliorer le besoin de financement.

#### 3.10.1 Gestion de trésorerie

Le Département de Seine-et-Marne a l'obligation de disposer d'un compte unique auprès du Trésor Public dont le solde, non rémunéré, doit toujours être positif.

Comme toute collectivité territoriale, le Département de Seine-et-Marne a l'obligation de déposer l'ensemble de ses fonds sur un compte unique ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte, non rémunéré, ne peut être négatif.

Le Département procède à un pilotage de son niveau de trésorerie afin d'en optimiser le coût et de s'assurer quotidiennement de disposer des fonds nécessaires pour honorer les paiements à effectuer.

Le niveau d'encaisse du Département est la conjugaison du rythme des dépenses (certaines sont mensuelles comme les allocations individuelles de solidarité ou les traitements des agents mais d'autres sont moins lissées sur l'année comme les paiements sur les grands projets d'investissement tels que les collèges) et de la stratégie de mobilisation des financements court et long termes.

Le pilotage de la trésorerie du Département se base sur un plan de trésorerie annuel qui retrace les rythmes anticipés de l'ensemble des dépenses et programme, en conséquence, les mobilisations d'emprunt long terme et le recours aux instruments de trésorerie.

En effet, le pilotage de la trésorerie du Département se structure en deux temps : tout d'abord, le volet d'élaboration de la stratégie et de sécurisation générale qui se base sur le plan de trésorerie et qui vise à s'assurer que le Département dispose de volumes financiers mobilisables suffisants sur ses outils de trésorerie pour faire face à l'ensemble de ses échéances. Cette étape permet à la fois de calibrer les outils de trésorerie nécessaires, notamment le montant des lignes de trésorerie à souscrire ou à renouveler, mais également d'anticiper les périodes idoines pour la mobilisation d'emprunt long terme.

C'est sur la base de cette stratégie globale qu'est ensuite effectué le pilotage quotidien de la trésorerie. Pour ce faire, le Département dispose d'un large panel d'instruments de trésorerie (contrats de prêts dits « revolving », lignes de trésorerie ou titres négociables à court terme) qui permet de faire varier d'un jour sur l'autre le niveau de trésorerie via, selon les besoins, des versements ou des remboursements.

Les contrats de prêt « revolving » sont des emprunts de dette long terme du Département qui offrent la possibilité de réaliser des remboursements et des mobilisations quotidiens. Les banques ne proposant plus ce type de produits, l'encours d'emprunts revolving du Département est en constante diminution du fait des amortissements successifs du capital. A la fin 2018, le Département dispose d'un encours d'emprunts revolving de 55,7 millions d'euros.

Les lignes de trésorerie sont des contrats qui n'intègrent pas la dette du Département et qui offrent des possibilités de mobilisation et de remboursement en fonction des besoins. Ces contrats sont souscrits auprès d'établissements bancaires et présentent de deux sources de coût : un coût de mobilisation (taux d'intérêt) et une commission de non utilisation (CNU) qui correspond au coût de « réservation » de la possibilité de tirage auprès de la banque. En 2018, le Département a maintenu ses capacités de tirage sur les lignes de trésorerie à 90 millions d'euros par le renouvellement de ses deux contrats arrivés à échéance.

Tout comme les mobilisations et remboursements sur lignes de trésorerie, les émissions de titres négociables à court terme n'impactent pas l'encours de dette long terme du Département. Via ces outils, le Département a accès aux taux négatifs offerts par les marchés financiers puisque le taux de référence en est l'EONIA qui, en 2018, a fluctué entre -0,36% et -0,34%. Depuis 2015, les investisseurs versent des intérêts au Département alors que celui-ci leur empruntait une somme à court terme. Cependant, ces outils sont mobilisés pour une durée déterminée (de quelques jours à plusieurs mois) et sont donc moins souples que les emprunts revolving ou les lignes de trésorerie qui permettent des tirages ou remboursements au jour le jour.

Tant que l'EONIA était positif, l'objectif du Département consistait à minimiser son niveau de trésorerie disponible sur son compte au Trésor. En effet, ces fonds n'étant pas rémunérés mais ayant un coût (taux d'intérêt), il était financièrement intéressant de piloter au jour le jour le niveau d'encaisse afin de tendre vers la « trésorerie zéro ».

Depuis fin 2014 et l'émergence de taux durablement négatifs sur les indices court terme, la stratégie du Département s'est adaptée. Ainsi, l'objectif demeure le même, optimiser le coût financier de la trésorerie du Département, mais sa traduction est différente : le Département procède à des émissions de titres négociables à court terme (à taux négatifs) systématiques et n'a que très marginalement recours aux lignes d'emprunt revolving dont le coût est supérieur.

Cette stratégie explique les soldes moyens de trésorerie présentés ci-dessous :

Année 2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Solde moyen de trésorerie (en euros)	46 036 394	55 162 617	62 616 452	52 648 500	57 361 613	64 315 333	118 760 645	122 715 032	121 643 933	74 053 572	68 749 733	52 000 617
Solde moyen de trésorerie (exprimé en nombre de jours de dépenses réelles de fonctionnement)	13,1	15,7	17,8	15,0	16,3	18,3	33,8	35,0	34,6	21,1	19,6	14,8

Pour 2018, le Département a procédé à 6 émissions de titres négociables à court terme (tirage moyen de 47 millions d'euros pendant 45 jours en moyenne) ce qui a représenté une recette de plus de 142 000 € d'intérêts négatifs.

### TITRES NEGOCIABLES COURT TERME EMIS EN 2018

	Agent Placeur	Montant nominal	Date d'encaissement	Date de remboursement	Nombre de jours	Taux réels	Intérêts précomptés
1	CA-CIB	30 000 000,00 €	10-janv.-18	9-févr.-18	30	-0,400%	- 10 003,03 €
2	CM ARKEA	50 000 000,00 €	7-févr.-18	8-mars-18	29	-0,395%	- 15 914,79 €
3	BNP PARIBAS	50 000 000,00 €	22-févr.-18	11-avr.-18	48	-0,390%	- 26 013,53 €
4	CM ARKEA	40 000 000,00 €	10-avr.-18	24-mai-18	44	-0,390%	- 19 075,76 €
5	BNP PARIBAS	50 000 000,00 €	18-mai-18	22-juin-18	35	-0,380%	- 18 479,05 €
6	BNP PARIBAS	60 000 000,00 €	28-juin-18	20-sept.-18	84	-0,375%	- 52 545,98 €
		280 000 000,00 €					- 142 032,14 €

#### 3.10.2 Situation de la dette au 31/12/2018

En 2018, grâce à l'effet combiné du dynamisme des recettes fiscales (augmentation des droits de mutations à titre onéreux qui ont atteint, en 2018, un niveau de 259,4 millions d'euros), de la poursuite des efforts de gestion et des dépenses sociales contenues, le Département s'est désendetté.

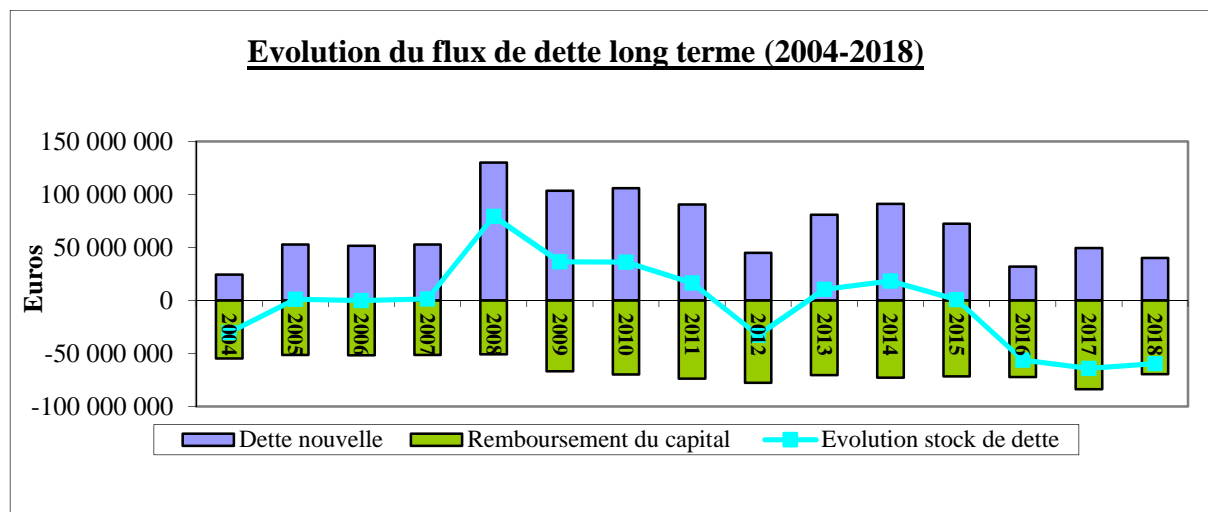
Ainsi, pour financer un volume d'investissement supérieur à celui de 2017, le Département a mobilisé 40 millions d'euros alors qu'il procédait au remboursement de 99,4 millions d'euros.

Ce remboursement de capital de 99,4 millions d'euros réalisé en 2018 comprend, pour 69,4 millions d'euros, des remboursements selon le rythme des amortissements contractuels, et, pour 30 millions d'euros, un remboursement sur un emprunt dit « revolving » (ou à encours variable) dont dispose le Département et qui lui permet de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette long terme dans la limite d'un montant plafond de tirage. Ce remboursement, effectué en 2018, reconstitue dès 2019, une capacité de tirage pour le même montant.

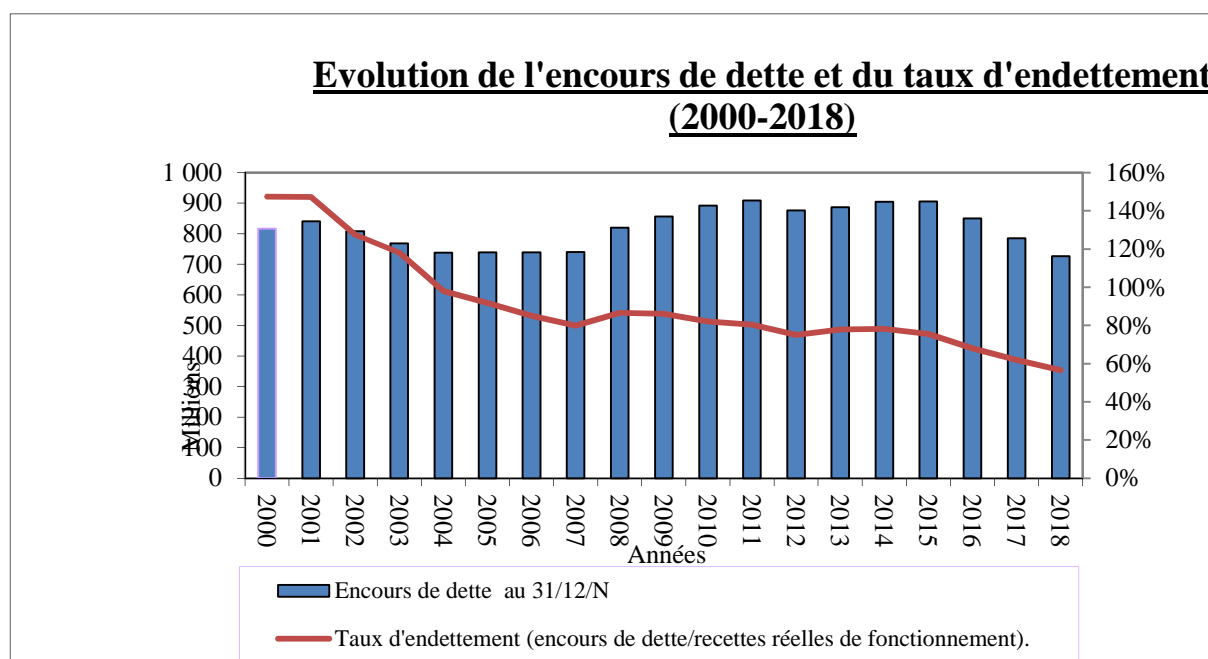
Au final, cela représente un désendettement de 59,4 millions d'euros et une réduction de l'encours de dette du Département de 7,6% par rapport à fin 2017. Le désendettement réalisé en 2018 est supérieur de 36,4 M€ par rapport à l'objectif inscrit dans le contrat financier avec l'Etat (désendettement de 23 millions d'euros).



Le stock de dette de long terme du Département qui était de 785,5 millions d'euros au 31/12/2017 est ramené à 726,1 millions d'euros au 31/12/2018. Depuis 2015, cette stratégie a permis au Département de réduire son encours de dette de près de 20%.



Le taux d'endettement (correspondant à l'encours de dette long terme divisé par les recettes réelles de fonctionnement) s'établit à environ 56,5%<sup>1</sup> contre 62% à fin 2017.



La capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années dont aurait besoin le Département pour rembourser intégralement son stock de dette s'il y consacrait l'ensemble de l'épargne dégagé par la section de fonctionnement), est estimée, à la date de rédaction du présent rapport, à 3,6 années<sup>2</sup>. Ce niveau est en amélioration constante depuis 2015 (de 5 années en 2016 à 4,4 années en 2017).

<sup>1</sup> Données provisoires au 18/01/2019

\* Recettes réelles de fonctionnement estimées au 18/01/2019

<sup>2</sup> Données provisoires au 18/01/2019

## Une optimisation de l'encours de dette grâce à un protocole transactionnel

Le Département a conclu, en 1999 et 2001, deux contrats d'emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie indexés sur des indices passés en territoire négatif depuis le début d'année 2016.

Or, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a introduit un taux d'intérêt plancher (dit « floor ») à zéro sur ces deux emprunts en dehors de toute stipulation contractuelle expresse.

En l'absence de jurisprudence clairement établie dans ce domaine, le Département a donc entamé des négociations avec l'établissement bancaire pour bénéficier de taux d'intérêt plus favorables sur d'autres emprunts en contrepartie de l'introduction formelle d'une clause de « floorage ».

Cela s'est traduit par deux renégociations de contrat :

Organisme Prêteur	Montant	Date de décaissement ou d'encaissement	Maturité (en mois)	Type de taux	Marge bancaire (en points de base)	indemnit� de remboursement anticip�/ Commissions bancaires	Taux d'int�r�t marg�
<b>Emprunt rembours� par anticipation</b>							
Caisse R�gionale du Cr�dit Agricole Mutuel Brie-Picardie	6 000 000,00 �	19/09/2018	108 mois	Taux fixe 4,72%	0	429 000,00 �	4,72%
<b>Emprunt de refinancement</b>							
Caisse R�gionale du Cr�dit Agricole Mutuel Brie-Picardie	6 000 000,00 �	19/09/2018	108 mois	Taux fixe 1,23%	0	0,00 �	1,23%
<b>Emprunt avant avenant</b>							
Caisse R�gionale du Cr�dit Agricole Mutuel Brie-Picardie	7 537 646,00 �	30/12/2018	144 mois	EURIBOR 1Mois	1	0,00 �	EURIBOR + 1
<b>Emprunt apr�s avenant</b>							
Caisse R�gionale du Cr�dit Agricole Mutuel Brie-Picardie	7 537 646,00 �	30/01/2019	143 mois	EURIBOR 1Mois	0,38	0,00 �	EURIBOR + 0,38

En contrepartie de ces deux r am nements d'emprunt   des conditions favorables pour le D partement, une clause de floorage a  t  formellement introduite sur deux autres contrats de pr t.

## Des mobilisations d'emprunt limit es en 2018 et une approche qualitative privil gi e

Pour couvrir ses besoins de financement, le D partement a eu recours   un emprunt dit « revolving », souscrit aupr s de la BNP Paribas en 2009. Le D partement a pu mobiliser cet emprunt   son encours plafond en 2018 puisqu'il avait fait l'objet d'un remboursement int gral   la fin de l'ann e 2017.

### R capitulatif de la mobilisation d'emprunt bancaire 2018

Organisme Pr�teur	Montant titr� en 2018	Maturit�	Type de taux	Taux d'int�r�t marg�
BNP PARIBAS (41601) Nominal contrat : 50 M� Encours mobilis� au 31/12/2017 : 3.554.783 � Encours mobilis� au 30/11/2018 : 30 M�	30 000 000,00 �	11 ans	Taux variable	Revolving jusqu'au 01/12/2029 : Euribor 1 mois pr�fix� +0,48%
EMPRUNT REVOLVING mobilis� 2018	30 000 000,00 �			

Le besoin de financement long terme ayant été couvert grâce aux contrats précédemment conclus, le Département n'a pas eu recours à de nouvelle consultation bancaire en 2018. Par ailleurs, dans le souci d'équilibre entre le financement bancaire et le recours direct au marché financier via des émissions obligataires, le Département a procédé à une émission obligataire au printemps 2018 pour un montant total de 10 millions d'euros.

### Récapitulatif de l'émission obligataire 2018

Organisme Placeur	Montant titré	Maturité	Type de taux	Coupons d'intérêt margé
HSBC France	10 000 000,00 €	10 ans	Taux fixe	1,103%
<b>Emprunt obligataire</b>	<b>10 000 000,00 €</b>			

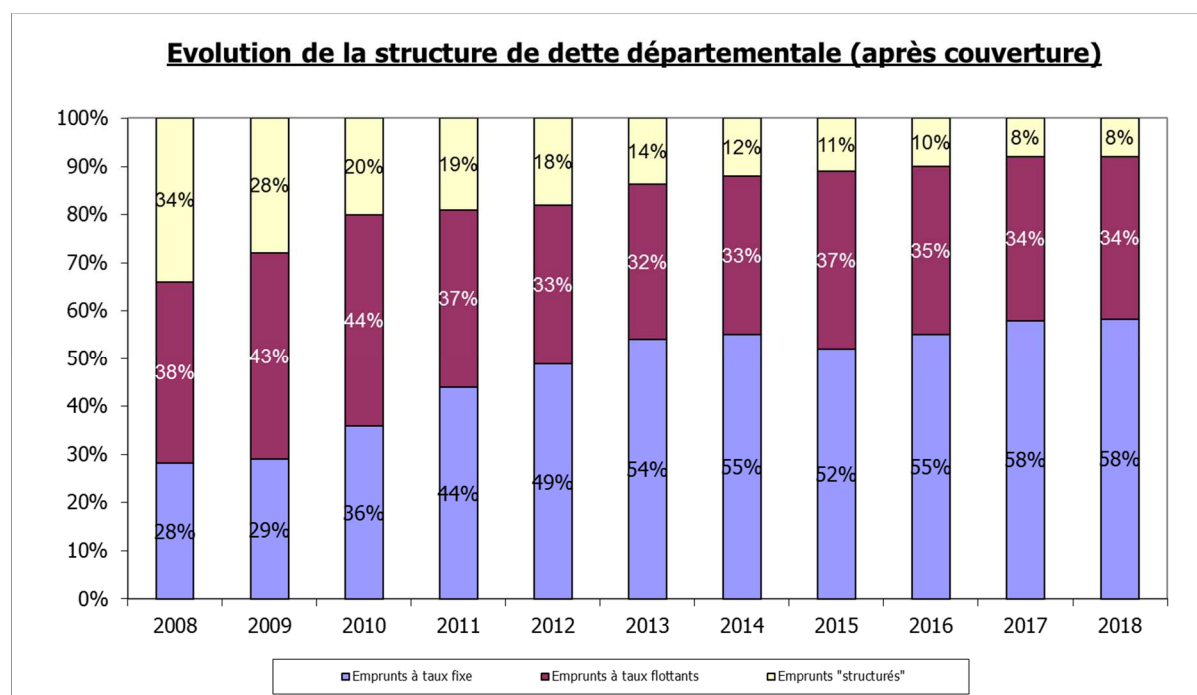
Enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département dispose de capacités de financement sécurisées pour un montant de 100 millions d'euros (70 millions d'euros au titre du plan de financement auprès de la BEI et 30 millions d'euros sur un emprunt dit « revolving » remboursé partiellement en 2018) ce qui permettrait de couvrir 85% du besoin d'emprunt pour 2019 tel qu'établi au budget primitif à 117, 4 millions d'euros. En 2019, le Département pourra recourir à une consultation bancaire ou obligataire pour compléter son besoin d'emprunt.

Au total, avec 10 millions d'euros d'émission obligataire et 30 millions d'euros de prêt bancaire, le Département a donc fait entrer 40 millions d'euros dans son encours en 2018, tout en remboursant 99,4 millions d'euros.

### 3.10.3 La gestion de la dette départementale

#### Un encours à la composition sécurisée et diversifiée

L'encours de dette du Département est composé majoritairement de taux fixes (à 58%), de taux variables (pour 34%) et de quatre produits dits structurés au sens de la Charte « Gissler » qui représentent 8% de l'encours.



Les taux variables permettent au Département de bénéficier du niveau historiquement bas des indices court terme alors que les taux fixes sécurisent l'évolution future des frais financiers.

En 2018, le taux moyen de la dette du Département s'est établi à 2%<sup>3</sup> en prenant en compte les instruments de couverture de taux contre 2,16% en 2017. Ainsi, le taux moyen des emprunts à taux variable est de 0,51% contre 2,78% pour les produits à taux fixe et 4,02% pour les produits dits structurés.

Suite au remboursement d'un emprunt par anticipation réalisé en 2017, le Département ne dispose plus que de trois emprunts classés comme structurés au sens de la Charte « Gissler » pour un encours de 57,6 millions d'euros au 31/12/2018 (contre 69 millions d'euros au 31/12/2017). Ces produits sont en extinction progressive au fur et à mesure de leurs amortissements contractuels respectifs.

Critère Circulaire 25 Juin 2010	1 - Indices Zone Euro	2 - Indices Inflation	3 - Ecart d'indices Zone Euro, Ecart Inflation	4 - Indices Hors Zone Euro Ecart d'indices dont l'un est hors Zone Euros	5 - Ecart d'indices hors Zone Euro	6 - Autres Hors Charte	Total
A - Fixe / Variable Variable	79 lignes 92,07% 668 532 815,44						79 lignes 92,07% 668 532 815,44
B - Barrière Simple Pas de	1 lignes 1,10% 8 000 000,00	1 lignes 5,38% 39 070 468,03					2 lignes 6,48% 47 070 468,03
C - Swaption							
D - Multiplicateur jusqu'à 3							
E - Multiplicateur		1 lignes 1,45% 10 534 993,51					1 lignes 1,45% 10 534 993,51
F - Autres Hors Charte							
<b>Total</b>	80 ligne(s) 93,17% 676 532 815,44	2 ligne(s) 6,83% 49 605 461,54	ligne(s) 0,00% 0,00	ligne(s) 0,00% 0,00	ligne(s) 0,00% 0,00		82 lignes 100,00% 726 138 276,98

Ces produits sont peu volatils et sont constitués de produits indexés sur le niveau de l'EURIBOR, du Libor ou de l'inflation française. Depuis leur détention par le Département, aucun de ces produits n'a basculé en taux dégradé et leurs taux, en 2018, ont été compris entre 1,87% et 4,36%.

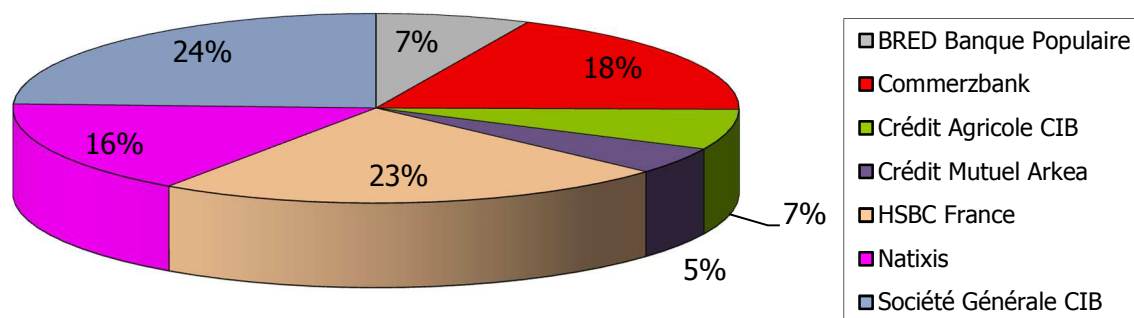
### Une large diversification des sources de financement

Le Département se finance en ayant recours à la fois aux marchés bancaire et obligataire. Ainsi, au 31 décembre 2018, sur un encours de 726,1 millions d'euros, 218 millions d'euros (soit 30%) sont des produits obligataires.

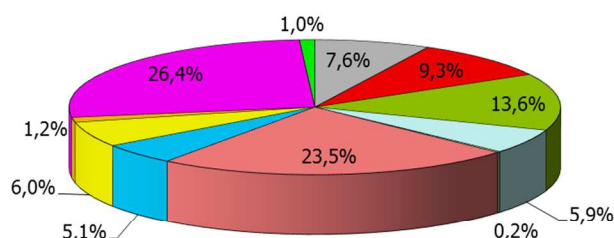
Le Département dispose d'un large panel de financeurs obligataires et bancaires comprenant l'ensemble des grands acteurs du financement des collectivités territoriales.

<sup>3</sup> Taux moyen de la dette calculé sur les flux de l'année : (intérêts sur la dette long terme y compris ICNE et hors frais de réaménagement + charge nette des « swaps »)/ encours de dette au 01/01/2018.

### Répartition par agent placeur des émissions obligataires (2012-2018)



### Répartition des prêteurs bancaires au 31/12/2018



### Les contrats de swaps, instruments de sécurisation et de diversification de l'encours de dette du Département

Le Département de Seine-et-Marne détient 4 contrats de « swap » qui portaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur un encours de 39,4 millions euros (contre 45,9 millions d'euros au 31/12/2017) :

- Un contrat de couverture (« swap » 7) dont la vocation est de sécuriser complètement un produit dit « structuré » en le transformant en emprunt à taux fixe simple (la cotation initiale du prêt étant D3 sur la Charte « Gissler ») ;
- Deux contrats de protection contre une hausse des taux variables (« swaps » 1 et 8)
- Un contrat transformant un taux fixe de 4,69% en un taux variable (« swap » 2).

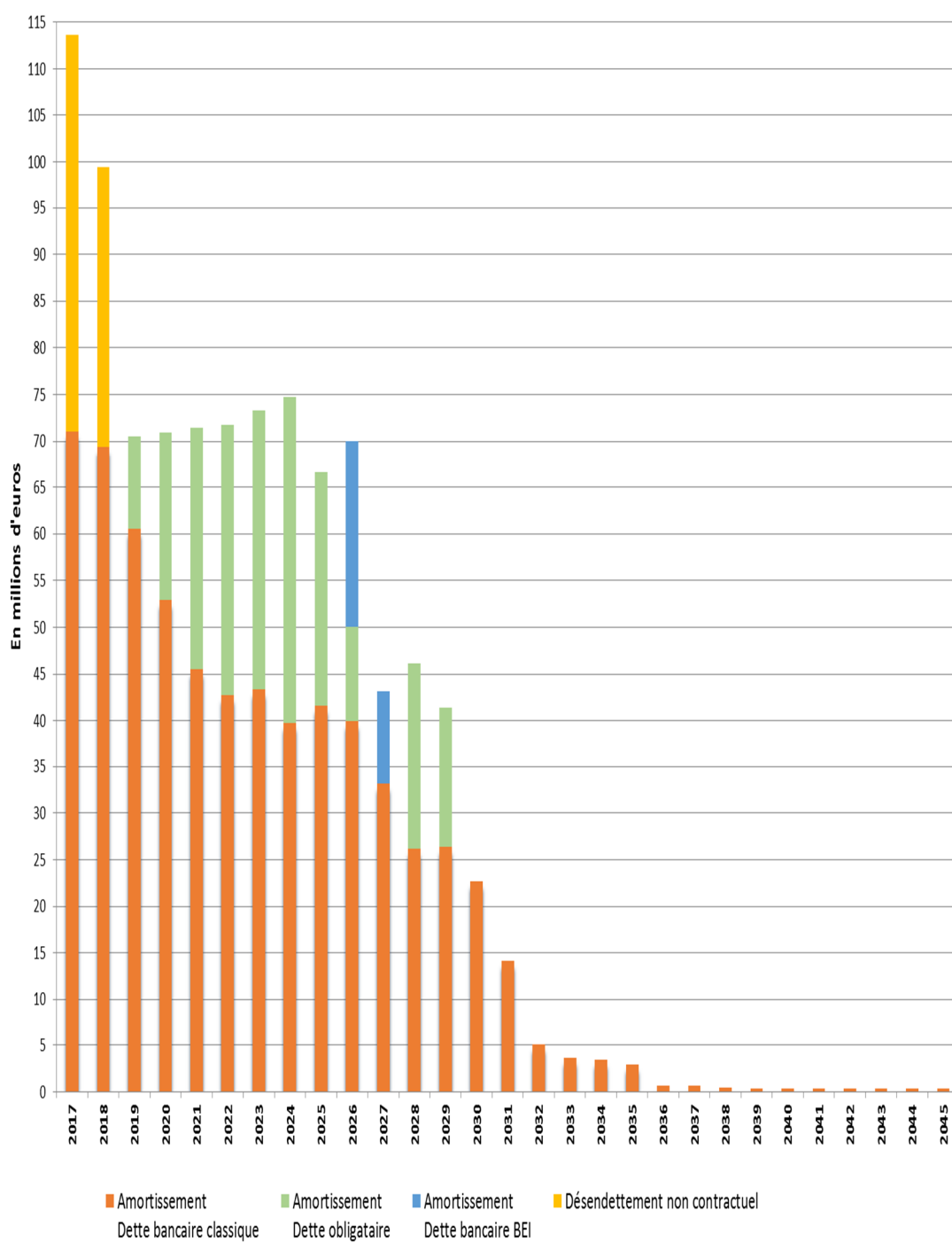
DETAIL ET BILAN CUMULE DES CONTRATS DE COUVERTURE EN COURS EN 2018				
BANQUES	CA-CIB 3 juin 2003	Natixis 23 août 2000	CA-CIB 2 MARS 2009	ARKEA 8 juin 2011
N° du prêt	N°40201	N°9901	N°20514	N°41702
N° du swap	( swap 1 )	( swap 2 )	( swap 7 )	( swap 8 )
Risque couvert	Taux variable (hausse des taux révisables)	Taux fixe (baisse des taux révisables)	Inversion de la courbe des taux	Taux variable (hausse des taux révisables)
Date de commencement	5 juin 2003	31 août 2000	2 mars 2009	8 juin 2011
Date de fin	1 février 2018	31 mars 2019	2 mars 2020	30 avril 2031
Notionnel au 1er janvier 2013	16 020 917,00 €	5 213 634,76 €	22 785 039,94 €	28 140524,77 €
Notionnel au 1er janvier 2014	14 115 304,00 €	4 567 230,93 €	19 936 909,95 €	26 869676,76 €
Notionnel au 1er janvier 2015	12 209 691,00 €	3 890 510,84 €	17 088 779,96 €	25 573284,71 €
Notionnel au 1er janvier 2016	10 685 201,00 €	3 182 052,48 €	14 240 649,97 €	24 250835,18 €
Notionnel au 1er janvier 2017	9 160 711,00 €	2 440 367,42 €	11 392 519,98 €	22 901 04,41 €
Notionnel au 1er janvier 2018	7 636 221,00 €	1 663 897,33 €	8 544 389,99 €	21 525 68,12 €
Taux initial de l'emprunt couvert	Taux variable : Euribor 12 mois + 0,08 %	Taux fixe : 4,69 %	Taux structuré : 0,94 % + (2 x Euribor 12 mois) - TEC 10	Taux variable : Euribor 6 mois + 0,39 %
Taux reçu par le Département au titre du swap	Taux variable : Euribor 12 mois préfixé	Taux fixe : 4,49 %	Taux structuré : 0,94 % + (2 x Euribor 12 mois) - TEC 10	Taux variable : Euribor 6 mois + 0,39 %
Taux payé par le Département au titre du swap	Taux structuré 3,39% si Euribor 12 mois postfixé <= 6% sinon Euribor 12 mois postfixé sans marge	Taux variable : Euribor 12 postfixé	Taux fixe : 3,46%	Taux fixe : 3,835%
Bilan 2018	-270 205,56	77 870,39	-333 181,37	-798 033,89
<b>BILAN CUMULE AU 31/12/2018 (+) = économie (-) = surcoût</b>	<b>-3 261 087 €</b>	<b>2 693 339 €</b>	<b>-5 732 475 €</b>	<b>-5 844 356 €</b>

### Un profil d'amortissement piloté afin d'être en adéquation avec les capacités financières du Département

Depuis 2012, le Département de Seine-et-Marne a recours au financement désintermédié via des émissions obligataires sur les marchés financiers. Ces émissions sont assorties d'un profil d'amortissement dit « in fine » qui conduit à un remboursement unique du capital lors de la dernière échéance.

Depuis lors, le Département de Seine-et-Marne a travaillé, lors de ses mobilisations d'emprunts, à l'adéquation du profil d'amortissement généré par les emprunts bancaires, au remboursement en capital annuel, avec celui, in fine, des emprunts obligataires. L'objectif est ainsi d'aboutir à un rythme de remboursement annuel homogène et compatible avec les équilibres financiers du Département et avec la préoccupation de ne pas renvoyer à plus tard la question du remboursement du capital.

Profil d'extinction de la dette départementale en capital au 31/12/2018



### 3.11 Emissions obligataires réalisées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du programme EMTN

Placeurs	Montant	Date d'émission	Date d'échéance	code ISIN
Société générale CIB	30 000 000	12/11/2012	12/11/2023	FR 0011 349 372
Natixis	12 000 000	06/05/2013	06/05/2022	FR 0011 472 380
Société générale CIB	10 000 000	06/05/2013	06/05/2028	FR 0011 472 414
Société générale CIB	8 000 000	06/05/2013	06/05/2024	FR 0011 472 406
HSBC France	7 000 000	14/10/2013	14/10/2020	FR 0011 592 070
HSBC France	16 000 000	14/10/2013	14/10/2021	FR 0011 592 088
HSBC France	7 000 000	14/10/2013	14/10/2022	FR 0011 592 005
HSBC France	10 000 000	15/04/2014	15/04/2022	FR 0011 844 026
CM ARKEA	10 000 000	05/05/2014	05/05/2019	FR 0011 846 658
Natixis	11 000 000	05/05/2014	05/05/2020	FR 0011 844 208
Commerzbank	10 000 000	05/05/2014	05/05/2021	FR 0011 847 102
Natixis	5 000 000	14/10/2014	14/10/2025	FR 0012 223 329
Commerzbank	5 000 000	14/11/2014	14/11/2024	FR 0012 283 331
Commerzbank	15 000 000	14/11/2014	14/11/2025	FR 0012 285 831
Société générale CIB	5 000 000	20/02/2015	20/02/2025	FR 0012 535 797
Commerzbank	10 000 000	04/03/2015	04/03/2026	FR 0012 591 725
Bred Banque Populaire	15 000 000	05/06/2015	05/06/2024	FR 0012 758 621
Natixis	7 000 000	11/06/2015	11/06/2024	FR 0012 767 317
Credit Agricole CIB	15 000 000	21/03/2017	21/03/2029	FR 0013 244 894
HSBC France	10 000 000	14/06/2018	14/06/2028/	FR 0013 343 035

### 3.12 Les garanties d'emprunt

Les garanties d'emprunts que peut accorder le Département de Seine-et-Marne (article L.3231-4 du CGCT) à des personnes morales, notamment dans le domaine du logement social, constituent un mode de soutien apporté à un projet d'investissement. Ainsi, à travers les garanties d'emprunt, le Département de Seine-et-Marne s'engage auprès d'un établissement financier à rembourser un prêt octroyé à un organisme en cas de défaillance de ce dernier. La garantie départementale permet généralement à l'organisme garanti de bénéficier de conditions financières plus favorables de la part du prêteur.

Ce type d'intervention est porteur de risques pour le budget départemental, qui peut être appelé, en cas de défaillance de l'organisme, à se substituer à lui et à prendre en charge les annuités impayées. Pour cette raison, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre leur octroi en instituant des règles prudentielles et notamment la règle du plafonnement du risque qui limite le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice (hors annuités du secteur du logement social) et le montant des annuités de la dette départementale, à 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget départemental.



Le Département de Seine-et-Marne dont la volonté est de maîtriser l'évolution de cet encours, s'est doté de règles propres relatives aux garanties d'emprunt qui complètent les règles prudentielles issues du CGCT. Un premier dispositif mettant en place un cadre pour l'octroi des garanties d'emprunts au profit du secteur du logement social avait été voté par l'Assemblée départementale en 2007, un second couvrant l'ensemble des secteurs susceptibles de bénéficier de ce type d'intervention a été voté en septembre 2011.

Le 24 mars 2017, l'Assemblée départementale a adopté une nouvelle délibération qui révisait celle de 2011 concernant les modalités d'attribution des garanties d'emprunt. L'objectif est de disposer d'un cadre clair et efficace pour articuler pleinement l'octroi des garanties d'emprunts avec la politique départementale du logement et les besoins propres du Département de Seine-et-Marne et de ses agents.

Entre 2010 et 2018, l'encours garanti par le Département de Seine-et-Marne s'est accru de 27 %, cette évolution est liée majoritairement à l'augmentation de l'encours garanti auprès du secteur du logement social (+ 102,2 M€), le reste des emprunts garantis dont principalement ceux au profit du secteur médico-social (maison de retraite, foyer d'accueil médicalisé...) explique le reste de cette évolution (+8,2 M€).

<b>Année</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Encours garanti au 31/12 (en euros)	548 637 333	560 085 193	584 430 752	587 685 958	576 279 454
Annuité garantie au 31/12 (en euros)	39 204 585	40 244 829	48 018 210	48 852 399	42 310 842
Total annuité garantie + annuité dette propre au 31/12 (en euros)	135 127 546	133 769 770	140 496 429	181 021 838	158 347 699

L'encours de dette garantie par le Département de Seine-et-Marne s'établissait au 31 décembre 2018 à 576,2 M€ et était majoritairement au profit du secteur du logement social (472,1 M€).

L'annuité de dette garantie s'élevait à 42,3 M€ (logement social inclus). Le total des annuités de la dette propre et de la dette garantie (hors secteur logement social) représentait 6,81 % du plafond autorisé, selon le mode de calcul du ratio de l'article L.3231-4 du CGCT.

Le Département de Seine-et-Marne n'a pas été appelé en garantie au cours de l'année 2018.

Un suivi des organismes bénéficiant de ces concours vise à apprécier, pour le Département de Seine-et-Marne, les implications juridiques et financières issues de ces relations contractuelles, afin d'évaluer les risques. A cet effet, le contrôle annuel des partenaires du Département de Seine-et-Marne est assuré par la Direction du Contrôle de gestion et de l'Audit externe. Tout octroi d'une nouvelle garantie est précédé d'une analyse de la situation financière de l'organisme qui la sollicite.

#### IV- Responsabilité du supplément au prospectus de base

### **Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base**

#### **Au nom de l'Emetteur**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Melun, le 22 Mars 2019

#### **Département de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département  
12 rue des Saints-Pères  
77000 Melun  
France

#### **Représenté par :**

Monsieur Christophe DENIOT  
Directeur général des services départementaux, par intérim



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa numéro n° 19-111 en date du 22 mars 2019 sur le présent Supplément au Prospectus de Base. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.